



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Publicité des subventions d'investissement de l'État

(Cf décret du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 83 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

Bénéficiaire d'une subvention de l'État vous êtes désormais invité à respecter des règles en matière de publicité, afin de faire connaître le soutien de l'État dont vous avez bénéficié.

Les obligations de publicité à respecter

Si vous avez perçu de la DETR, DSIL classique, DSIL contractualisée, DSID ou du FNADT depuis l'année 2021.

Au moment de la réalisation des travaux

● Au siège de la mairie ou du groupement

- afficher le plan de financement dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération.

L'affiche devra faire apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.

- mettre en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe le plan de financement dans les mêmes délais.

● Sur le lieu de l'opération et pendant la durée des travaux

- afficher le plan de financement (le même que celui affiché à la mairie ou au siège du groupement dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération).

L'affiche devra faire apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques

- afficher le logo « Pour vous l'État investit dans le Cher » **en format A3 minimum**

Cette affiche, est à télécharger sur le site de la préfecture du Cher. Elle doit être imprimée sur un support rigide, résistant aux intempéries, et doit être visible à distance afin de toucher largement les personnes qui passent à proximité.

<https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-Etat-collectivites/Dotations-et-subventions-de-l-Etat/DETR-et-DSIL-instruction-et-dematerialisation/DETR-et-DSIL-instruction-et-dematerialisation>

Preuve photographique

- une preuve photographique de la mise en place de ces affiches est à envoyer à la préfecture lors de la demande d'avance ou de tout paiement.

Communication



Vous êtes invité à faire une information sur votre site web, votre bulletin municipal ou tout autre support de communication afin de valoriser le plan de relance dont vous avez bénéficié.



Pour l'inauguration de l'ouvrage les supports de communication devront être visibles lors de la cérémonie.



Si les travaux sont déjà commencés, vous êtes invités à mettre en place dès à présent les supports de publicité sus-visés.